

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Arrêté du 2 mars 2023 portant mise à jour de la liste des espèces animales et végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain

NOR : TREL2138495A

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et le secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargé de la mer,

Vu le règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil du 23 juillet 1987 modifié relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun ;

Vu le règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes, notamment son article 4 ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2016/1141 modifié de la Commission du 13 juillet 2016 modifié adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-5 et L. 411-6 et R. 411-31 à R. 411-47 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 214-6 ;

Vu l'arrêté du 14 février 2018 modifié relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ;

Vu l'arrêté du 14 février 2018 modifié relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2018 modifié fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature du 27 janvier 2022 ;

Vu la consultation du public qui s'est déroulée du 29 juin 2022 au 21 juillet 2022 ;

Vu l'avis du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins du 9 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité national de la conchyliculture du 9 novembre 2022,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain susvisé est ainsi modifié :

1° L'article 4 est complété par un IV ainsi rédigé :

« IV. – L'interdiction de détenir prévue à l'article 3 ne porte pas sur les animaux de compagnie selon la définition donnée au I de l'article L. 214-6 I du code rural et de la pêche maritime, appartenant à l'une des espèces suivantes qui étaient régulièrement détenus avant la date de parution du présent arrêté, pour autant que les conditions décrites au I de l'article R. 411-39 du code de l'environnement soient remplies, et à condition que leur propriétaire se soit déclaré auprès de la préfecture du département du lieu de détention avant le 1^{er} avril 2023 :

« – *Axis axis* (Erxleben, 1777) : Cerf axis, Chital

« – *Callosciurus finlaysonii* (Horsfield, 1823) : Ecureuil de Finlayson

« – *Pycnonotus cafer* (Linnaeus, 1766) : Bulbul à ventre rouge

« – *Lampropeltis getula* (Linnaeus, 1766) : Serpent roi de Californie

« – *Xenopus laevis* (Daudin, 1803) : Xénope lisse

« – *Ameiurus melas* (Rafinesque, 1820) : Poisson-Chat commun

« – *Channa argus* (Cantor, 1842) : Poisson tête de serpent

« – *Fundulus heteroclitus* (Linnaeus, 1766) : Choquemort

« – *Gambusia holbrooki* (Girard, 1859) : Gambusie

« – *Gambusia affinis* (Baird & Girard, 1853) : Gambusie de l'Ouest

« – *Morone americana* (Gmelin, 1789) : Baret

- « – *Faxonius rusticus* (Girard, 1852) : Ecrevisse à taches rouges
 « – *Limnoperna fortunei* (Dunker, 1857) : Moule dorée
 « – *Solenopsis geminata* (Fabricius, 1804) : Fourmi de feu
 « – *Solenopsis invicta* (Buren, 1972) : Fourmi de feu
 « – *Solenopsis richteri* (Forel, 1909)
 « – *Wasmannia auropunctata* (Roger, 1863) » ;

2° L'article 5 est complété par un IV ainsi rédigé :

« IV. – Les détenteurs d'un stock commercial de spécimens vivants appartenant à une espèce inscrite en annexe II-4 sont autorisés à détenir et à transporter ces spécimens, pour autant que les conditions suivantes soient remplies :

« 1° Le stock était régulièrement détenu avant la date de parution du présent arrêté, et le détenteur s'est déclaré auprès de la préfecture du département du lieu de détention avant le 1^{er} avril 2023 ;

« 2° Afin d'épuiser le stock, les spécimens le constituant sont :

« (i) Soit vendus ou transférés, dans les 2 ans suivant la date de parution du présent arrêté, à des établissements bénéficiaires de l'autorisation prévue au II de l'article L. 411-6 ;

« (ii) Soit abattus ou éliminés. » ;

3° L'annexe I est modifiée comme suit :

Sont retirées les espèces suivantes :

AMPHIBIENS

Xenopus laevis (Daudin, 1803) : Xénope lisse ;

4° Après l'annexe II-3, il est inséré une annexe II-4 figurant en annexe I du présent arrêté.

Art. 2. – L'arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain susvisé est ainsi modifié :

1° L'article 4 est complété par un IV ainsi rédigé :

« IV. – Les détenteurs d'un stock commercial de spécimens vivants appartenant à une espèce inscrite en annexe I-4 sont autorisés à détenir et à transporter ces spécimens ou des parties reproductibles de ceux-ci, pour autant que les conditions suivantes soient remplies :

« 1° Le stock était régulièrement détenu avant la date de parution du présent arrêté, et le détenteur s'est déclaré auprès de la préfecture du département du lieu de détention avant le 1^{er} avril 2023 ;

« 2° Afin d'épuiser le stock, les spécimens le constituant sont :

« (i) Soit vendus ou transférés, dans les 2 ans suivant la date de parution du présent arrêté, à des établissements bénéficiaires de l'autorisation prévue au II de l'article L. 411-6 ;

« (ii) Soit éliminés. » ;

2° Après l'annexe I-3, il est inséré une annexe I-4 figurant en annexe II du présent arrêté.

Art. 3. – Le tableau de l'annexe 2 à l'arrêté du 8 octobre 2018 susvisé est ainsi modifié :

1° Dans la rubrique « I. MAMMIFERES » :

a) A la sous-rubrique « 20° Rodentia (rongeurs) », après la ligne :

«

- <i>Callosciurus erythraeus</i> (Écureuil à ventre rouge) (*)	s.o.	s.o.	1 et plus
--	------	------	-----------

»

est insérée la ligne suivante :

«

- <i>Callosciurus finlaysonii</i> (Écureuil de Finlayson) (*)	s.o.	s.o.	1 et plus
---	------	------	-----------

» ;

b) A la sous-rubrique « 28° Artiodactyla (Chameaux, porcins, ruminants) », après la ligne :

«

- <i>Muntiacus reevesi</i> (Muntjack de Reeves) (*)	s.o.	s.o.	1 et plus
---	------	------	-----------

»

est insérée la ligne suivante :

«

- <i>Axis axis</i> (Cerf axis, Chital) (*)	s.o.	s.o.	1 et plus
--	------	------	-----------

» ;

2° Dans la rubrique « II. OISEAUX », à la sous-rubrique « 4° Passeriformes », après la ligne :

«

- Autres Alaudidés (Alouettes), hors espèces figurant en annexe A du règlement (CE) n° 338/97 susvisé	De 1 à 50	s.o.	51 et plus
---	-----------	------	------------

»

est insérée la ligne suivante :

«

- <i>Pycnonotus cafer</i> (Bulbul à ventre rouge)(*)	s.o.	s.o.	1 et plus
--	------	------	-----------

» ;

3° Dans la rubrique « III. REPTILES », à la sous-rubrique « 3° Squamata (Lézards, serpents, etc.) », après la ligne :

«

- Hydrophiidés (Serpents marins)	s.o.	s.o.	1 et plus
----------------------------------	------	------	-----------

»

est insérée la ligne suivante :

«

- <i>Lampropeltis getula</i> (Serpent roi de Californie) (*)	s.o.	s.o.	1 et plus
--	------	------	-----------

» ;

4° Dans la rubrique « IV. – AMPHIBIENS », à la sous-rubrique « 1° Anura (Grenouilles, crapauds) », après la ligne :

«

- Autres espèces de Pipidae (dont <i>Xenopus spp.</i>)	s.o.	s.o.	1 et plus
---	------	------	-----------

»

est insérée la ligne suivante :

«

- <i>Xenopus laevis</i> (Xénope lisse) (*)	s.o.	s.o.	1 et plus
--	------	------	-----------

» ;

5° Dans la rubrique « V. – POISSONS » :

a) A la sous-rubrique « 2° Perciformes ou Percomorphes (poissons osseux) », après la ligne :

«

- Trachinidae (Vives)	s.o.	s.o.	1 et plus
-----------------------	------	------	-----------

»

sont insérées les lignes suivantes :

«

- <i>Channa argus</i> (Poisson tête de serpent) (*)	s.o.	s.o.	1 et plus
- <i>Morone americana</i> (Baret) (*)	s.o.	s.o.	1 et plus

» ;

b) A la sous-rubrique « 3° Cypriniformes (poissons d'eau douce) », avant la ligne :

«

- <i>Pseudorasbora parva</i> (Pseudorasbora ou goujon asiatique) (*)	s.o.	s.o.	1 et plus
--	------	------	-----------

»

sont insérées les lignes suivantes :

«

- <i>Fundulus heteroclitus</i> (Choquemort) (*)	s.o.	s.o.	1 et plus
- <i>Gambusia holbrooki</i> (Gambusie) (*)	s.o.	s.o.	1 et plus
- <i>Gambusia affinis</i> (Gambusie de l'Ouest) (*)	s.o.	s.o.	1 et plus

» ;

c) A la sous-rubrique « OSTEICHTYENS », avant la ligne :

«

- Autres Ostéichthyens, hors espèces figurant en annexe A du règlement (CE) no 338/97 susvisé et espèces protégées en application de l'article L. 411-1 du code de l'environnement	1 et plus	s.o.	s.o.
--	-----------	------	------

»

sont insérées les lignes suivantes :

«

4° Siluriformes			
- <i>Ameiurus melas</i> (Poisson-chat) (*)	s.o.	s.o.	1 et plus

» ;

6° Dans la rubrique « VI. – INVERTEBRES » :

a) A la sous-rubrique « MOLLUSCA (MOLLUSQUES) », est insérée la ligne suivante :

«

- <i>Limnoperna fortunei</i> (Moule dorée) (*)	s.o.	s.o.	1 et plus
--	------	------	-----------

» ;

b) A la sous-rubrique « ARTHROPODA (ARTHROPODES). Decapoda (Crustacés) », est insérée la ligne suivante :

«

- <i>Faxonius rusticus</i> (Ecrevisse à taches rouges) (*)	s.o.	s.o.	1 et plus
--	------	------	-----------

» ;

c) A la sous-rubrique « INSECTA (Hymenoptera : abeilles, guêpes, fourmis) », sont insérées les lignes suivantes :

«

- <i>Solenopsis geminata</i> (Fourmi de feu) (*)	s.o.	s.o.	1 et plus
- <i>Solenopsis invicta</i> (Fourmi de feu) (*)	s.o.	s.o.	1 et plus
- <i>Solenopsis richteri</i> (*)	s.o.	s.o.	1 et plus
- <i>Wasmannia auropunctata</i> (*)	s.o.	s.o.	1 et plus

».

Art. 4. – Le directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises, la directrice générale de l'alimentation, le directeur de l'eau et de la biodiversité et le directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 mars 2023.

*Le ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau
et de la biodiversité,
O. THIBAUT*

*Le ministre de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire,*
Pour le ministre et par délégation :

*La directrice générale
de l'alimentation,*
M. FAIPOUX

*L'ingénieur en chef
des mines,*
S. LHERMITTE

*Le secrétaire d'État
auprès de la Première ministre,
chargé de la mer,*
Pour le secrétaire d'État et par délégation :
*La cheffe du service pêche maritime
et aquaculture durables,*
A. DARPEIX VAN TONGEREN

ANNEXES

ANNEXE I

« ANNEXE II-4

MAMMIFÈRES

Axis axis (Erxleben, 1777) : Cerf axis, Chital

Callosciurus finlaysonii (Horsfield, 1823) : Ecureuil de Finlayson

OISEAUX

Pycnonotus cafer (Linnaeus, 1766) : Bulbul à ventre rouge

REPTILES

Lampropeltis getula (Linnaeus, 1766) : Serpent roi de Californie

AMPHIBIENS

Xenopus laevis (Daudin, 1803) : Xénope lisse

POISSONS

Ameiurus melas (Rafinesque, 1820) : Poisson-Chat commun

Channa argus (Cantor, 1842) : Poisson tête de serpent

Fundulus heteroclitus (Linnaeus, 1766) : Choquemort

Gambusia holbrooki (Girard, 1859) : Gambusie

Gambusia affinis (Baird & Girard, 1853) : Gambusie de l'Ouest

Morone americana (Gmelin, 1789) : Baret

CRUSTACÉS

Faxonius rusticus (Girard, 1852) : Ecrevisse à taches rouges

MOLLUSQUES

Linnoperna fortunei (Dunker, 1857) : Moule dorée

INSECTES

Solenopsis geminata (Fabricius, 1804) : Fourmi de feu

Solenopsis invicta (Buren, 1972) : Fourmi de feu

Solenopsis richteri (Forel, 1909)

Wasmannia auropunctata (Roger, 1863) »

ANNEXE II

« ANNEXE I-4

Celastrus orbiculatus Thunb. : Bourreau des arbres

Hakea sericea Schrad. & J.C.Wendl.

Koenigia polystachya (Wall. ex Meisn.) T.M.Schust. & Reveal : Renouée de l'Himalaya

Pistia stratiotes L. : Laitue d'eau

Rugulopteryx okamurae I.K.Hwang, W.J.Lee & H.S.Kim, 2009 : Algue rouge japonaise »